

MARCHÉS PUBLICS - Avenant au marché de travaux de construction du Chalet du Pont de la Pyle - Lot n°8 - Electricité

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'APPROUVER la modification du marché telle que figurant dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 14 150,78 € HT.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer le projet d'avenant correspondant.

MARCHÉS PUBLICS - Approbation des marchés de travaux pour la construction de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à Moirans

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'APPROUVER les marchés de travaux relatifs à la construction de l'ACM de Moirans.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et tous documents utiles à l'exécution des travaux.

PERSONNEL - Modifications de postes au 1^{er} juillet 2023

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Juillet 2023, les postes suivants :

Service Ressources Humaines

- un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B) est supprimé, l'agent sera réaffecté sur un poste d'attaché territorial à temps complet (catégorie A) vacant au tableau des effectifs.

Services Techniques

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (à temps complet)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (à temps complet)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL - Modifications de postes au 1^{er} juillet 2023 – SERVICE EFS

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

DE TRANSFORMER, à compter du 1^{er} Juillet 2023, les postes suivants :

- un poste vacant d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 22,00h (catégorie C) en un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 16,00h (catégorie C)
- un poste vacant de rédacteur à temps complet (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif à temps non-complet 32,00h (catégorie C)

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

A DÉCIDÉ

D'ADOPTER le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)
- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Terre d'Emeraude Communauté ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.